

RÈGLEMENT

« Jeu œil de lynx »

Jeu réservé aux militaires et aux conjoint(e)s ou enfants de militaires

ORGANISATEUR

Article 1

La Banque Française Mutualiste (BFM) – Société anonyme coopérative de banque au capital de 112 777 928,50 € - 326 127 784 RCS Créteil – Siège social : 1 place des Marseillais – 94220 Charenton-le-Pont – ci-après dénommée « BFM », ou « la société organisatrice » organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat pour tous les militaires et conjoint(e)s ou enfants de militaires.

DUREE

Article 2

Ce jeu, organisé sur Internet du mardi 20 mai 2014 à 10h30 au mardi 1er juillet 2014 à 23h59 (date et heure de connexion faisant foi), est accessible depuis la page Facebook® « Familles de militaires » : <https://www.facebook.com/militaires>.

MODALITES DE PARTICIPATION

Article 3

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure exerçant la fonction de militaire ou étant conjoint(e) ou enfant de militaire, résidant en France métropolitaine (Corse incluse, hors DOM-TOM) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse incluse ; hors DOM-TOM).

Le jeu est réservé uniquement aux fans, c'est-à-dire les personnes ci-dessus ayant cliqué sur "J'aime" sur la page officielle Facebook® « Familles de militaires » et disposant d'un compte sur Facebook® français. Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non) de la BFM, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu. Sont également exclus de toute participation tous les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes exclues de la participation précédemment citées.

La BFM se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier dans une période d'une semaine à compter de la date de confirmation du gain sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

Les participants accèdent au jeu à l'adresse officielle du jeu, sur la page fan Facebook® « Familles de militaires » : <https://www.facebook.com/militaires>. Le fait de devenir fan de la page est gratuit et accessible à tous. Pour devenir fan, il faut au préalable avoir un compte sur Facebook®.

Facebook® est une marque déposée appartenant à Facebook Inc. Le contenu de la page et le jeu sont édités sous la responsabilité exclusive de la BFM.

Des liens, annonçant le jeu, pourront être présents sur des sites partenaires de la société organisatrice.

Article 4

Pour participer, chaque participant doit :

- posséder une adresse électronique valide,
- dans le cas où le participant ne possède pas de compte personnel Facebook®, en créer un (sur le site www.facebook.com) avec cette adresse électronique valide,
- se connecter sur la page du site Internet Facebook® accessible à l'adresse suivante pendant toute la durée du concours : <https://www.facebook.com/militaires>,
- devenir fan de la page <https://www.facebook.com/militaires>,
- accepter que l'application dédiée au jeu concours se connecte à son compte Facebook®,
- remplir le formulaire d'inscription (nom, prénom, date de naissance, e-mail) en le validant au plus tard le mardi 1er juillet 2014 à 23h59 (date et heure de connexion faisant foi),
- indiquer qu'il accepte le règlement du jeu,
- participer au jeu avant le mardi 1er juillet 2014 à 23h59.

Le jeu est composé de 3 tableaux disposés selon la répartition suivante :

Le tableau 1 sur la thématique « forêt »

Le tableau 2 sur la thématique « désert »

Le tableau 3 sur la thématique « neige »

Le participant peut jouer à ces 3 tableaux dans l'ordre qu'il le souhaite et autant de fois qu'il le souhaite pendant toute la durée de l'opération.

Il devra retrouver les sept (7) objets cachés dans chaque tableau le plus rapidement possible en cumulant le moins de malus (1 erreur de clic = 1 malus) possibles pour avoir une chance d'être désigné gagnant du jeu « œil de lynx ».

Toute adresse de courrier électronique remplie de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être prise en considération.

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, voie électronique ou postale ne pourra être prise en compte.

La page <https://www.facebook.com/militaires> comporte un onglet dédié. Cet onglet affiche les informations nécessaires à la participation au jeu.

Les participants peuvent jouer tous les jours du mardi 20 mai 2014 à 10h30 au mardi 1er juillet 2014 à 23h59.

Article 5 :

Les participants autorisent la BFM à procéder à toute vérification utile concernant leur identité, leur domicile et le fait qu'ils soient militaires ou conjoint(e)s ou enfants de militaires.

Toute participation incomplète, illisible ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du jeu concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

Le présent jeu est accessible depuis Facebook®. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Facebook®. Le participant reconnaît par ailleurs être informé de la politique de confidentialité du site Facebook® qui peut être consultée directement sur le site de Facebook®. Les bureaux de Facebook® se trouvent à : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304.

Ce concours n'est toutefois pas géré ou parrainé par Facebook®. Les informations que vous communiquez sont fournies à la BFM et non à Facebook®. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers ; de quelque manière que ce soit.

Article 6

Chaque participant est réputé avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu ; et joue pour remporter l'une des dotations décrites dans l'*Article 7* du présent règlement.

Pour gagner, le joueur doit figurer parmi les 30 meilleurs joueurs du jeu. Le classement final sera publié en fin de jeu.

Le joueur a également la possibilité d'inviter ses amis à jouer grâce aux fonctionnalités de Facebook®, le participant qui aura le plus d'amis ayant accepté ses invitations à participer au jeu et répondant aux conditions de l'article 3 gagnera la dotation prévue à cet effet.

Chaque joueur a le droit de participer autant de fois qu'il le souhaite chaque jour.

DOTATIONS

Article 7

Les participants jouent pour gagner un (1) Apple® iPad mini 16go WIFI d'une valeur de 299 euros TTC, deux (2) Samsung® Galaxy Gear SM-V700 d'une valeur unitaire de 212,60 euros TTC, un (1) bracelet électronique Fitbit® Flex d'une valeur de 99,95 € TTC, un (1) chèque-cadeau Amazon® d'une valeur de 50 euros TTC, un (1) chèque-cadeau Amazon® d'une valeur de 25 euros TTC, et vingt cinq (25) chèques-cadeaux Amazon® d'une valeur de 10 euros TTC.

Les chèques-cadeaux Amazon.fr sont valables sur le site <http://www.amazon.fr> uniquement et ne peuvent être utilisés sur aucun autre site accessible depuis <http://www.amazon.fr>. Tout chèque-cadeau expire un an après sa date d'émission.

Les chèques-cadeaux Amazon.fr sont valables sur toute commande (y compris sur les produits Marketplace), hors achat de chèque-cadeau. Le Contenu Digital sera, sauf mention contraire, disponible uniquement pour les consommateurs localisés en France.

Apple® n'est ni à l'origine ni responsable de cette opération. « Apple », le logo Apple et « iPad », sont des marques déposées d'Apple Inc.

Samsung® n'est ni à l'origine ni responsable de cette opération. « Samsung » est une marque déposée de Samsung Electronics Co., Ltd, et « Samsung Galaxy Gear » est une marque de commerce de Samsung Electronics Co., Ltd.

Fitbit® n'est ni à l'origine ni responsable de cette opération. « Fitbit » et « Fitbit Flex » sont des marques déposées de Fitbit Inc.

Amazon.fr n'est ni à l'origine ni responsable de cette opération. « Amazon », « Amazon.fr », et Amazon.fr logo sont des marques déposées d'Amazon EU SARL ou de ses filiales. Les chèques-cadeaux Amazon.fr ("CC") ne peuvent être utilisés que pour acheter des produits éligibles sur Amazon.fr ou sur son site affilié Javari.fr. Excepté lorsque la loi l'exige, les chèques-cadeaux ne peuvent pas être rechargés, revendus, transférés pour de l'argent, remboursés en liquide ou appliqués à un autre compte. Veuillez consulter www.amazon.fr/utiliser-un-cheque-cadeau pour les conditions générales complètes. Les chèques-cadeaux sont émis par Amazon EU SARL.

ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Article 8

Les dotations seront attribuées en fonction du classement général qui sera communiqué à la fin du jeu.

Les dotations seront réparties de la manière suivante :

1^{er} du classement : un Apple® iPad mini 16go WIFI

2^{ème} du classement : une Samsung® Galaxy Gear SM-V700

3^{ème} du classement : une Samsung® Galaxy Gear SM-V700

4^{ème} du classement : un chèque-cadeau Amazon® de 50 euros

5^{ème} du classement : un chèque-cadeau Amazon® de 25 euros

du 6^{ème} au 30^{ème} du classement : un chèque-cadeau Amazon® de 10 euros

Pour une partie, le calcul du score est réalisé sur la base suivante : un nombre de points corrélé au temps écoulé (par objet trouvé) - malus de points pour les clics sur des formes qui ne sont pas des objets à trouver.

Le participant qui aura le plus d'amis ayant accepté ses invitations remportera un bracelet électronique Fitbit® Flex.

Le classement dynamique visible sur la page de l'opération pendant la durée de l'opération est affiché à titre indicatif. Il ne pourra pas servir de base pour des réclamations de quelque nature que ce soit. Un classement final officiel sera publié à la fin du jeu sur la page de l'opération. Si des fraudes ou des tricheries sont observées durant la(les) participation(s) d'un joueur, la société organisatrice se réserve le droit de le supprimer du classement final officiel annulant ainsi toute dotation qui aurait pu lui être attribuée.

Les gagnants seront informés de leur gain via l'adresse de courrier électronique qu'ils auront indiquée lors de leur inscription. Si les gagnants ne répondent pas à leur sollicitation de gain dans les sept jours ouvrés suivant cette notification en renvoyant un courrier électronique de confirmation à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription et en spécifiant qu'ils acceptent bien leur lot ils perdront le droit de revendiquer leur lot.

Les chèques-cadeaux Amazon® seront envoyés aux gagnants par voie électronique à l'adresse de courrier électronique communiquée par le gagnant avant le jeudi 31 juillet 2014.

L'Apple® iPad mini 16go WIFI, les Samsung® Galaxy Gear SM-V700 et le bracelet électronique Fitbit® Flex seront adressés par BFM, par tout moyen, aux gagnants identifiés.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse de courrier électronique ultérieur du participant qui ne lui aurait pas été notifié à temps ou d'une erreur dans les coordonnées du participant figurant sur le formulaire de jeu.

LOI INFORMATIQUES ET LIBERTES

Article 9

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies par la BFM, responsable du traitement, au moyen du formulaire en ligne figurant dans le présent jeu. La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire. A défaut, le bulletin du participant ne sera pas pris en compte.

Ces données pourront faire l'objet d'un traitement de la part de la BFM pour les finalités suivantes : organisation du jeu, établissement de statistiques mais en revanche, elles ne pourront pas donner lieu à une exploitation commerciale de sa part, sauf pour les personnes ayant donné leur accord en cochant la case correspondante.

Les participants qui auront coché la case « *En tant qu'agent du Secteur public, je souhaite connaître mes avantages BFM* » présente dans le formulaire de participation, autorisent la société organisatrice à leur envoyer des éléments d'informations en relation avec la BFM.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de :

Banque Française Mutualiste
Direction Marketing
Jeu œil de lynx
1 place des Marseillais 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

COMMUNICATION DES GAGNANTS

Article 10

Du fait de sa participation, chaque gagnant autorise la BFM à utiliser, diffuser ses nom, prénom, son image ou tout autre élément de sa personnalité ainsi que l'indication de sa ville et/ou son département, sur tout support, pour les communications concernant le jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer d'autres droits ou avantages que le prix gagné, et sans que cela ne constitue une obligation de la part de la BFM. Les données du gagnant pourront être utilisées par la BFM jusqu'au 1er Juillet 2015 à 23h59.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses données, il doit le faire connaître à la BFM en envoyant un courrier à l'adresse du jeu :

Banque Fédérale Mutualiste
Direction Marketing
Jeu œil de lynx
1 place des Marseillais 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

CORRESPONDANCE

Article 11

Aucune correspondance présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne sera prise en compte. Toute contestation à ce jeu ou réclamation ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Les difficultés d'interprétation ou d'application seront tranchées par la société organisatrice.

REMBOURSEMENTS

Article 12

Les participants peuvent demander pendant la période du jeu et jusqu'au 1er juillet 2014 à 23h59 (cachet de la poste faisant foi) le remboursement des frais de connexion. Ces frais sont remboursés sur la base de 3 minutes au tarif de 0.10 cts € / min. Excepté si les participants ont un accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) qui ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13

La demande de remboursement devra être adressée par courrier à l'adresse du jeu :

Banque Française Mutualiste
Direction Marketing
Jeu œil de lynx
1 place des Marseillais 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- (1) de leur nom, prénom, adresse postale,
- (2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible,
- (3) de la date de début et de fin du jeu,

- (4) la facture de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- (5) d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire),
- (6) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

La demande devra être adressée en lettre simple au plus tard 30 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la poste faisant foi. Toute demande adressée en lettre recommandée ne saurait être prise en compte.

Les frais engagés par le Participant pour le timbre nécessaire à cette demande pourront être remboursés sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande par Participant inscrit au jeu sera prise en compte (même nom/même adresse et/ou même adresse de courrier électronique). Toute demande insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

RESPONSABILITE

Article 14

La BFM décline toute responsabilité en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

La BFM se réserve le droit de procéder à son remplacement par une autre dotation équivalente en termes de prix, sans que le gagnant puisse rechercher sa responsabilité. La BFM décline également toute responsabilité en cas d'incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation.

Article 15

La BFM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. La BFM décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible pendant la durée du jeu concours ou pour le cas où les adresses, communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Article 16

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Article 17

Il est précisé que la BFM ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Par la même la BFM n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Article 18

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Article 19

Toute tentative de participations multiples d'une personne physique avec des adresses de courriers électroniques différentes ou toute autre tentative de fraude entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le jeu. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur.

Article 20

Les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu.

Article 21

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne parviendraient pas à se connecter sur le site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Article 22

Les organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, les organisateurs se réservent, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Article 23

En aucun cas, la responsabilité de la BFM ne pourra être engagée au titre du (des) lot(s) qu'elle attribue au(x) gagnant(s) du jeu, qu'il s'agisse de la qualité du (des) lot(s) par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le(s) gagnant(s) du fait des lots, que ces dommages lui (leur) soient directement ou indirectement imputables.

ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Article 24

La participation au jeu implique l'acceptation de l'intégralité du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Paris.

DEPOT DE REGLEMENT

Article 25

Le règlement complet du jeu concours est déposé chez la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 - Versailles. Il est également visible en ligne sur le site <https://www.facebook.com/militaires>. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la société organisatrice. Celui-ci serait alors transmis à l'huissier pour enregistrement.

Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite avant la date de clôture du jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : Banque Française Mutualiste,

Direction Marketing, Jeu œil de lynx, 1 place des Marseillais 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX. Le timbre nécessaire à la demande de règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif lent "lettre" en vigueur (joindre un RIB ou un RIP).

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 26

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix. La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

L'avenant sera alors déposé en l'étude chez la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, dépositaire du règlement avant sa publication. Le règlement du jeu concours est également disponible sur l'onglet du jeu de la page Facebook® <https://www.facebook.com/militaires>.

EXCLUSION

Article 27

La BFM peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis. La BFM s'autorise également le droit de supprimer tout formulaire de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

Article 28

La participation au jeu ne confère aucun droit aux participants sur les éléments de propriété intellectuelle du jeu, de la communication de ce dernier, de son support, etc... Aussi, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments (graphiques, textuels, etc...) composant ce jeu ainsi que la page Facebook® <https://www.facebook.com/militaires> sont strictement interdites. Toutes les marques, graphismes, noms de produits cités sont des marques, graphismes ou noms de produit déposés par leur propriétaire respectif.

Toute exploitation des éléments du jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

ADRESSE DU JEU

Banque Française Mutualiste

Direction Marketing

Jeu œil de lynx

1 place des Marseillais 94227 CHARENTON-LE-PONT CEDEX